



Bulletin mensuel

Publié par le Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille- SSI

N° 211
Avril 2017

ÉDITION SPÉCIALE :

PROTECTION DES ENFANTS CONCERNÉS PAR LA MIGRATION

EDITORIAL

Promouvoir une prise en charge adaptée aux enfants concernés par la migration : une mission impossible ?

Au-delà du statut de l'enfant lié à sa situation migratoire, ou à celle de son entourage, le regard des professionnels, des États et de l'opinion publique toute entière, doit être porté sur la personne de l'enfant et la satisfaction de ses droits : sommes-nous face à une mission impossible ?

Malgré les principes (voir encadré), directives et autres instruments au plan international et régional adoptés pour promouvoir les droits des enfants concernés par la migration, un élément clé continue à faire défaut : la volonté et l'action politiques. En dépit de ce statu quo, des réflexions sont menées et des initiatives lancées sur le terrain pour tenter d'offrir à ces enfants une protection respectueuse de leur dignité et de leurs besoins.

Parvenir à un véritable engagement politique : une mission impossible ?

Alors que la prise en charge adéquate des enfants concernés par la migration est traitée activement par la communauté internationale depuis plusieurs années, au plan national, l'engagement politique, lorsqu'il existe, est encore loin de se traduire par des actes. Si certains justifient cet immobilisme par le séjour transitoire et parfois très bref de l'enfant, ou encore ne souhaitent pas voir ces enfants s'installer durablement sur leur territoire, d'autres pays commencent enfin à prendre leur responsabilité. L'Italie, à travers l'adoption

récente d'une loi relative à la protection des enfants étrangers non-accompagnés (article page 4), est ainsi, selon l'ONG Save the Children, « *le premier pays d'Europe à se doter d'un système organique qui considère les enfants migrants avant tout comme des enfants* ». Cette loi – première d'une longue série, nous l'espérons – témoigne d'une volonté politique dont la portée dépendra des actions concrètes qui en découleront.

Au-delà du débat sur la création ou non d'un système de protection parallèle (voir article page 12), ne s'agit-il pas plutôt de former les professionnels, et autres personnes impliquées, aux spécificités de la prise en charge des enfants migrants, tout comme cela a été fait dans le domaine de l'adoption internationale ? En effet, s'il est désormais largement admis que la trajectoire des enfants adoptés à l'international mérite une attention particulière, pourquoi ne pas suivre cette même logique à l'égard des enfants migrants ?

Offrir une prise en charge de type familial : une mission impossible ?

Bien que « tous les enfants et tous les jeunes devraient vivre dans un environnement favorable, protecteur et attentionné qui encourage le développement de leur potentiel »¹, la détention des enfants en situation migratoire sous toutes ses formes est regrettamment la réponse la plus répandue dans le monde entier². Plusieurs raisons peuvent expliquer ce phénomène telles que la défaillance du système de protection de l'enfance ou encore le nombre insuffisant de mesures d'accueil de type familial. Pourtant des alternatives existent comme nous le démontre la société civile et le plaidoyer mené sans relâche par la Coalition internationale contre la détention³. Des expériences innovantes ont été identifiées telles que le projet de l'ONG « *Suka Society* » en Malaisie qui, grâce à un travail communautaire, permet aux enfants migrants ou affectés par la migration de bénéficier d'une prise en charge de type familial (voir article page 8). En Suisse, un atelier développé par l'association Espace A est offert aux familles qui accueillent des enfants migrants (voir article page 6). En outre, la dimension intersectorielle de la protection des enfants concernés par la migration (justice, immigration, services sociaux et de protection de l'enfance, société civile, etc.) a donné lieu à l'élaboration de plusieurs ressources déjà disponibles (voir article page 10).

Garantir une prise en charge de qualité à long terme : une mission impossible ?

Face à la multiplicité des acteurs et des pays impliqués, la prise en charge des enfants concernés par la migration nécessite une formation et une coopération accrues au sein d'un pays et à travers les frontières. Cette coopération, encore défaillante, impacte considérablement la continuité et la qualité de cette prise en charge. Dépassée par la complexité et la diversité des situations migratoires, la majorité des réponses actuelles offertes par les pays se focalisent sur la protection immédiate, certes essentielle mais non-exclusive à l'élaboration de solutions adéquates à long terme.

Placer l'enfant et sa singularité au centre des décisions doit guider toute intervention et les mesures choisies devront se baser sur les trois piliers suivants : protection, intégration et perspectives futures, que le SSI promeut activement à travers ses actions de plaidoyer et le partage d'outils. À cet effet, il est sur le point de finaliser un manuel international visant à promouvoir une approche harmonisée et détaillée de la prise en charge des enfants concernés par la migration. Cette approche se décline en plusieurs étapes et s'appuie sur des

Extrait des Principes recommandés lors de la conduite d'actions liées aux enfants concernés par la mobilité et aux autres enfants touchés par la migration (Juin 2016)

« Le terme « enfants concernés par la mobilité » fait référence aux enfants prenant la route pour diverses raisons, volontairement ou non, au sein d'un même pays ou en traversant des frontières, avec ou sans leurs parents ou tuteurs. Le terme « autres enfants touchés par la migration » fait référence aux enfants restés dans leur pays d'origine alors que leurs parents ont migré, ainsi qu'aux enfants vivants avec leurs parents dans leur pays de destination.»

Source : <http://destination-unknown.org/wp-content/uploads/recommended-principle-FR.pdf>

mécanismes transfrontières de collaboration, essentiels pour garantir une supervision et un suivi de la mesure de protection retenue.

Alors oui, cette mission est possible comme le démontrent les initiatives en cours. Son véritable déploiement s'opèrera toutefois à condition que les États, garants de la mise en œuvre des droits humains fondamentaux, prennent pleinement leurs responsabilités. C'est grâce à la capitalisation des combats menés à tous les niveaux et à l'octroi de moyens politiques, économiques et techniques cohérents que les enfants concernés par la migration verront enfin leurs droits respectés.

L'équipe du SSI/CIR
Avril 2017



INTERNATIONAL SOCIAL SERVICE
SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL
SERVICIO SOCIAL INTERNACIONAL

irc-cir@iss-ssi.org
www.iss-ssi.org

SSI
32 Quai du Seujet
1201 Genève / Suisse